

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 24 avril 2026, madame LANGLOIS Yvanna nous a informé qu'elle souhaitait démissionner de son poste de conseillère municipale pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise que la lettre de démission est d'effet immédiat dès lors qu'elle a été transmise au Sous-Préfet et qu'il convient de la remplacer par le candidat suivant venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur le Maire informe que Madame CERVANTES Céline, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_01-DE

Considérant que madame LANGLOIS Yvanna a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 24 avril 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame CERVANTES Céline, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Madame CERVANTES Céline en qualité de conseillère municipale.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame CERVANTES Céline au sein du conseil municipal et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-02 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE PLIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend 3 titulaires et 3 suppléants (les listes incomplètes sont acceptées avec autant de titulaires que de suppléants). Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit de cette commission. S'il y a un dépôt de liste unique, cette liste doit représenter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres,



Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à main levée :

Se portent candidats :

Liste Un nouvel élan :

Délégués titulaires

- 1) Monsieur HIRCHY Claude
- 2) Monsieur MARTINS Francis
- 3) Madame MONTSERRAT Marilyne

Délégués suppléants

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
- 2) Madame LEDOUX Claire
- 3) Monsieur DEMONTY Julien

Liste Follainville-Dennemont, un avenir partagé :

Délégués titulaires

- 1) Monsieur GARDE Christophe

Délégués suppléants

- 1) Monsieur LAVANCIER Sébastien

Sont élus à l'unanimité

Délégués titulaires

- 1) Monsieur HIRCHY Claude
- 2) Monsieur MARTINS Francis
- 3) Monsieur GARDE Christophe

Délégués suppléants

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
- 2) Madame LEDOUX Claire
- 3) Monsieur LAVANCIER Sébastien

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-03 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ces décisions du maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission a deux missions :

- Elle assure la régularité de la liste électorale
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet ou du sous-préfet pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce n'est ni le conseil municipal, ni le maire, qui désigne les conseillers participant à cette commission. Le maire « collecte » les demandes de volontaires et les transmet au préfet ou au sous-préfet compétent.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_03-DE



Cette commission est composée de cinq membres dont sont exclus le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Trois conseillers municipaux doivent appartenir à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande quels sont les volontaires pour se porter candidats à cette commission soit 3 candidatures pour le groupe « un nouvel élan » et 2 candidatures pour le groupe « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » :

« un nouvel élan » :

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
- 2) Monsieur GUITEL Florent
- 3) Madame LEDOUX Claire

« Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

- 1) Monsieur Christophe GARDE
- 2) Monsieur Sébastien LAVANCIER

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Prend acte des candidatures à la commission de contrôle des listes électorales ;

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-04 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par ailleurs, la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

D'autre part, l'article L 2121-21 du même code précise que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Il est proposé de procéder, après appel à candidature, conformément à l'article L 21-21 et à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes suivants à main levée :

- MINISTERE DE LA DEFENSE : correspondant défense (1 représentant)

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-05- AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite de la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, des acquis et de de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Ces critères d'avancement de grades ont été définis par la délibération 2025-05-12 du 11 décembre 2025, par laquelle la commune a adopté les lignes directrice de gestion (2026-2031) qui encadrent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favorisent en matière de recrutement l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes.

Monsieur le Maire précise que les avancements de grade n'étaient pas possibles, tant que cette délibération sur les lignes directrices de gestion n'avait pas été prise et validée par le comité social territorial le 25 novembre 2025. Par ailleurs, monsieur le Maire regrette la date tardive du vote de cette délibération.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 313-1 du code de la fonction publique,

Vu les lignes directrice de gestion adoptées par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025,

Vu les tableaux d'avancement de grades,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2026 :

Au titre de l'avancement de grade :

<u>Nombre de poste</u>	<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade d'avancement à créer</u>	<u>Quotité de temps de travail</u>
1	Directeur général des services	Attaché principal	temps complet
1	Agent chargé des finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
1	Agent état civil, affaires sociales	grade adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
1	Agent d'accueil	grade adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants à compter du 2 mai 2026 :

<u>Nombre de poste</u>	<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade d'avancement à créer</u>	<u>Quotité de temps de travail</u>
1	Directeur général des services	Attaché	temps complet
1	Agent chargé des finances	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet
1	Agent état civil, affaires sociales	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet
1	Agent d'accueil	grade adjoint administratif	temps complet

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget

Article 4 : Dit que le tableau des emplois sera modifié selon la présente délibération

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 17

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-06- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

A la suite de besoins identifiés dans les services administratifs, dans l'attente de réflexion sur l'organisation consécutive à un ou des départs de la collectivité et dans le cadre d'un surcroît d'activité que va entraîner les nouveaux projets de la collectivité, pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service, il est proposé la création d'un emploi non permanent ci-dessous exposé :

Urbanisme et finances :

- 1 agent à temps complet (35h) rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_06-DE



Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de créer cet emploi et conclure le contrat correspondant, et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré

A la majorité,

17 voix pour

2 abstentions (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à conclure le contrat correspondant et leur avenants éventuels en fonction des besoins effectifs du service, renouvelable si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOURHILLE





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-07-BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025. Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
 IMMOBILIERES 2025**

ACQUISITION

Localisation	Section	N°	Surface	Identité du cédant	Prix	Date de signature de
112 rue Jean Jaurès	A	76	91 m2	CONSORTS	110 000	12/02/2025
	A	78	78 m2			
	A	79	63 m2			
Les Clos Bellands	A	182	8 314 m2	Mme Sylvie TENGDIN M. Rémy SALVI	0	05/03/2025
Les Geriets	D	222	335 m2			
Les Geriets	D	224	1165 m2			
Les Geriets	D	227	2401 m2			
Les Geriets	D	228	325 m2			
Les Geriets	D	229	385 m2			
Les Saussaies	D	1235	1779 m2			

CESSION

Localisation	Sectio	N	Surface	Identité du cédant	Pri	Date de signature de
--------------	--------	---	---------	--------------------	-----	----------------------

Néant

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
 Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 23 avril 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-08 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal conformément aux engagements pris par la liste Nouvel élan lors de sa campagne de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant les engagements pris pendant la campagne électorale,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

Recevoir
Levraut

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_08-DE

Décide pour l'année 2026, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 23 avril 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-09- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2025 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2026, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2026.

Monsieur le Maire précise que ces dotations sont globalement très supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne que dès la rentrée 2026, un car de 57 places sera à nouveau mis à disposition des écoles pour leurs sorties pédagogiques, mise à disposition qui soulagera d'autant les coopératives scolaires.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_09-DE



Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune au-delà de cette participation va financer le renouvellement des manuels scolaires pour les écoles Le Petit Prince et Ferdinand Buisson sur deux ans et ce dès cette année.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2025.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que la commune participe aux frais de scolarité dans la moyenne très supérieure aux participations des autres communes de la CU GPSEO,

Considérant que la commune va mettre à disposition des écoles un car de 57 places dès la rentrée 2026

Décide pour l'année 2026 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(total de 75,27 € par élève)

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

 20h30 salle du conseil municipal

affichage en date 24 avril 2026

Convocations en date du 23 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

Présents : 11

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
 Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
 Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
 Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
 Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
 Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
 Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
 Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026 -04-10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2026.

ASSOCIATION	BP 2026 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2355,00
COOP SCOL DENT	3513,00
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	5868,00
ANCIENS DU MANTOIS	0,00
AURTHEDA	515,00
ASSOC ST MARTIN	0,00
GAR	1705,00
CLUB de L'AMITIE	4168,00
JUDO CLUB	6009,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 PTITES NOTES	11014,00

AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	995,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	0,00
PILATES	1184,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32725,00
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyage scol)	3500,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC + EXTER	6980,00
TOTAL ASSOC Cales + ext	45573,00

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2025, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,

- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

les jardins partagés : 1000 €

CPAFD : 6000 €

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 11
 Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
 Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
 Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
 Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
 Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
 Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
 Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
 Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-04-11- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2026.

Celles-ci sont globalement stables par rapport à 2025 hormis le SIVOS ou d'importants travaux de rénovation dans les sanitaires ainsi que de la plomberie et un changement d'une gouttière vont être réalisés.

ORGANISMES	BP 2026
HANDI VAL DE SEINE	2 877,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	135 295,97 €
SIVOS INVESTISSEMENT	27 427,42 €
PARC DU VEXIN	10 980,00 €
CCAS	16 300,00 €
	192 880,39 €

LE CONSEIL,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_11-DE

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal 2026.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOURELLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 23 avril 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|--|--|
| - section de fonctionnement
d'investissement) | 3 333 139,99 € (dont 1 318 562,42 € de virement à la section |
| - section d'investissement | 1 793 218,90 € |

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré

A la majorité,

15 voix pour

4 membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre part au vote (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES, monsieur Sébastien LAVANCIER, pouvoir de monsieur Christophe GARDE).

Vote le budget primitif 2026 tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_12-DE

Besnier
Levrault

- section de fonctionnement d'investissement) 3 333 139,99 € (dont 1 318 562,42 € de virement à la section
- section d'investissement 1 793 218,90 €

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 30 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 23 avril 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

Secrétaire de séance : Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-04-13 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 078-217802396-20260430-DCM_2026_04_13-DE



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré

A la majorité,

15 voix pour

4 membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre part au vote (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES, monsieur Sébastien LAVANCIER, pouvoir de monsieur Christophe GARDE).

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

